



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04706  
Numéro SIREN : 529 127 987  
Nom ou dénomination : AQUIDURABLE

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt 13850

**AQUIDURABLE**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €  
Siège social : 87 Quai de Brazza-33100 BORDEAUX  
529 127 987 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

**Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux**

L'an deux mille quinze,

**13 AOUT 2015**

Le 1er janvier,

**sous le N°.....13850..**

A 14 heures,

Les associés de la société AQUIDURABLE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 87 Quai de Brazza, 33100 BORDEAUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

- Madame Cécile CHAPPAZ, propriétaire de 30 parts sociales,
- Monsieur Nicolas CHAPPAZ, propriétaire de 70 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CHAPPAZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Madame Cécile CHAPPAZ, demeurant 28 rue Daniel Poissant, 33110 LE BOUSCAT.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Cécile CHAPPAZ déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement que la cogérante aura à engager dans l'intérêt de la société ainsi que de la prise en charge par la société des cotisations sociales y afférentes, tant obligatoires que facultatives, Madame Cécile CHAPPAZ percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une rémunération fixe annuelle de 24.000 €, en ce compris un avantage en nature pour l'utilisation d'un véhicule de société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 81 rue Hoche — 33200 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Cécile CHAPPAZ**



**Nicolas CHAPPAZ**

